
FORMATION Préparation aux Tests CACES® R.482 – Engins de chantier



OBJECTIF : Être capable d'obtenir le Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité d'une ou plusieurs catégories d'appareils.

PUBLIC VISE : Utilisateurs d'engins de chantier, ne maîtrisant pas encore la conduite, ou déjà formés et devant être évalués ou réévalués quant à leur capacité à conduire en sécurité.

PREREQUIS :

- Bonne compréhension de la langue française.
- Aptitude médicale et psychotechnique attestée par le service de santé au travail.

JUSTIFICATION REGLEMENTAIRE :

X Référentiel de certification de l'Assurance Maladie et Recommandation R.482.

X Formation et évaluation obligatoire : articles R4323-55 à 57 du code du travail et arrêté du 2/12/1998 relatif à la formation à la conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de levage de charges ou de personnes.

DUREE INDICATIVE ET NOMBRE DE PARTICIPANTS :

- Partie théorique : 7 heures pour un groupe de 12 personnes maximum.
- Partie pratique (incluant les évaluations sommatives) : environ 1 heure à 1 heure 30 par personne et par engin si la conduite est maîtrisée.
- Pour des raisons de qualité de la prestation et de disponibilité du formateur, le nombre de participants en pratique est limité à 8 .
- L'apprentissage à la conduite doit faire l'objet d'une analyse préalable par l'employeur et nécessite une durée de formation plus importante. Si le nombre de participants nécessite de créer plusieurs groupes, il convient de rassembler les stagiaires selon leur niveau de maîtrise de la conduite préalablement défini

ANALYSE DES BESOINS :

- Le programme de cette formation est standard. S'il nécessite d'être personnalisé (ajout de consignes, particularités des équipements ou des infrastructures...) il convient à l'entreprise d'en informer l'organisme le plus tôt possible afin que ces particularités puissent être prises en compte.
- Les informations de ce programme sont généralistes et peuvent être modifiées après analyse de l'évaluation diagnostique du formateur.

CODES FORMATION :

X NSF 230u : Conduite d'engins de chantier

X Formacode Engin chantier 312717



ENCADREMENT, MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES : Organisme de formation déclaré à la DRIETS, disposant d'un numéro de déclaration d'activité, d'un service clients, d'un service qualité et titulaire d'un certificat qualité QUALIOPI et exigé réglementairement.

Les formateurs sont spécialisés en prévention des risques professionnels et disposent à ce titre de tous les prérequis, qualités et savoir-faire nécessaires à la prestation. Ils disposent, pour la partie théorique, d'un kit de formation projeté (diaporama, vidéos explicatives...) et de l'équipement informatique utile. Pour la partie pratique, l'apprentissage est basé sur une progression « étape par étape » individualisée, conforme à un déroulé pédagogique.

- Afin d'assurer une prestation optimale, il est nécessaire de mettre à la disposition du formateur et des participants :
 - o Une salle équipée (tables, chaises, mur permettant la projection ou écran, et idéalement un tableau effaçable) ;
 - o Une zone de travail délimitée, sans activité de production, et permettant l'évolution des engins pour les exercices à réaliser ;
 - o Les équipements et matériels sur lesquels les participants doivent être formés et évalués (engins, installations...).

• En cas d'évaluation certificative sanctionnée par un test CACES®, il est impératif d'informer le service

Clients afin de prendre en compte les exigences liées à la certification (matériel, infrastructures...).

Si ces moyens ne peuvent pas être mis à disposition, il est impératif de prévenir le centre de formation afin d'anticiper la faisabilité de l'action sur une plateforme technique.

DELAI DE REALISATION ET TARIF : Les délais de réalisation sont à convenir entre l'entreprise (besoins) et l'organisme de formation (disponibilité des formateurs ou des infrastructures), afin d'analyser précisément les besoins et adapter les contenus si nécessaire. La formation est accessible à partir de 15 jours à réception des documents contractuels signés et validation des besoins définis en concertation.

Les tarifs donnés à titre indicatif sur le site internet ne concernent qu'un besoin de formation particulier. Les prestations proposées font l'objet d'une grille tarifaire (nombre de groupes, nombre de jours de formation...). Il convient de faire établir un devis après analyse du besoin.

ACCESSIBILITE – HANDICAP : L'accessibilité est à étudier en fonction des publics accueillis. La formation ayant lieu dans les locaux de l'entreprise, ceux-ci doivent être adaptés à l'accueil des travailleurs de l'établissement. Dans le cas contraire, les locaux mis à disposition devront répondre



aux exigences d'accessibilité (rez-de-chaussée, passages de portes, modalités d'accompagnement...).

Les plateformes techniques répondent aux exigences réglementaires des établissements recevant du public pour les prestations. Il est toutefois recommandé de prévenir par téléphone de votre venue si vous souhaitez être accompagné (parking, accès aux bureaux d'accueil...) afin de vous faciliter l'accès à nos services.

CONTENUS THEORIQUE ET PRATIQUE :

- Réglementation en matière de prévention.
- Obligations et responsabilités du constructeur, de l'employeur et du conducteur.
- Technologie et caractéristiques des engins.
- Risques courants.
- Adéquation de l'équipement à l'opération envisagée.
- Conditions de stabilité.
- Règles de conduite et comportement du conducteur.
- Vérifications courantes et entretien.

EVALUATIONS :

- Des évaluations sont réalisées tout au long de l'action par le formateur.
- Les évaluations sommatives comportent une partie théorique consistant en un questionnaire écrit, et une partie pratique, validant la capacité d'un participant à réaliser des actions déterminées. Ces évaluations font l'objet d'une fiche standardisée complétée par le formateur et signée par le participant.
- L'évaluation finale peut également être formalisée par le passage d'une épreuve certificative, appelée test

CACES®, réalisée sur la (les) catégorie(s) de la recommandation R482, à savoir :

- Catégorie A : Engins compacts (liste exhaustive : pelles hydrauliques à chenilles ou sur pneumatiques, chargeuses à chenilles ou sur pneumatiques, chargeuses-pelleteuses, motobasculeurs, compacteurs, tous de masse ≤ 6 tonnes, tracteurs agricoles de puissance ≤ 100 cv),
- Catégorie B1 : Engins d'extraction à déplacement séquentiel,
- Catégorie B2 : Engins de sondage ou de forage à déplacement séquentiel,
- Catégorie B3 : Engins rail-route à déplacement séquentiel,
- Catégorie C1 : Engins de chargement à déplacement alternatif,
- Catégorie C2 : Engins de réglage à déplacement alternatif,
- Catégorie C3 : Engins de nivellement à déplacement alternatif,
- Catégorie D : Engins de compactage,
- Catégorie E : Engins de transport,
- Catégorie F : Chariots de manutention tout-terrain,
- Catégorie G : Conduite des engins hors production.

Ces certificats ont une validité de 10 ans.



SANCTION ET VALIDATION DES COMPETENCES:

- A l'issue des évaluations sommatives, le formateur rend un avis écrit sur les savoirs et savoir-faire des conducteurs.
- Les apprentissages théoriques étant conformes au référentiel de la recommandation R482 de l'Assurance Maladie, la validation des savoirs permet au candidat de prouver la formation préalable exigée pour se présenter aux tests CACES® auprès d'un organisme testeur certifié (liste disponible sur le site de l'INRS). Néanmoins, les apprentissages pratiques peuvent ne pas permettre la validation de l'intégralité des blocs de compétences imposés et pourront faire l'objet d'un complément de formation afin de valider la formation préalable aux tests de ce dispositif.
- La validation partielle des acquis de la formation peut permettre un aménagement de formation en cas de présentation ultérieure. Une attestation de fin de formation est remise aux participants, comportant la validation totale ou partielle des blocs de compétences afin de compléter son passeport formation.
- Conformément aux exigences du code du travail, la formation doit être complétée et réactualisée aussi souvent que nécessaire. Les dispositions relatives au maintien et à l'actualisation des connaissances des participants relèvent de la responsabilité de l'employeur.

SECURITE : Un règlement intérieur précise les modalités liées à la sécurité.

En cas de formation en entreprise, les dispositions de sécurité devront être présentées au formateur dès son arrivée afin de vérifier leur adéquation aux impératifs techniques et de sécurité réglementaires. Les formateurs s'assurent que les stagiaires ont compris et respectent les consignes.

Dans l'entreprise comme en centre de formation, les bénéficiaires devront au minimum porter les équipements suivants, remis par leur employeur :

- Vêtement haute visibilité de classe 2 ou 3,
- Casque,
- Gants de manutention
- Chaussures de sécurité.

En cas d'intervention intra-entreprise, les moyens alloués à la formation et au test CACES® devront être

présentés dès l'arrivée du formateur puis du testeur CACES®, afin de valider leur conformité aux exigences. Nos formateurs et testeurs CACES® ont la délégation pour signer les plans de prévention.

QUALITE DE LA PRESTATION :

- Les dispositions de ce programme sont standardisées. Il est toutefois possible d'en modifier partiellement le contenu ; dans ce cas, le besoin de formation fera l'objet d'une analyse préalable et d'un programme sur mesure.



- La qualité de notre intervention ne saurait être garantie si le nombre de participants, la durée pédagogique effective et les moyens techniques requis ne sont pas respectés.

CONFIDENTIALITE :

- Les données que nous sommes tenus d'utiliser (taux de satisfaction de la formation, taux de réussite...) sont exploitées et diffusées conformément aux exigences de qualité des organismes de formation, de manière anonyme.

- Les informations recueillies au titre des informations propres aux personnes morales et physiques (coordonnées, noms...) sont sécurisées et non diffusées. Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification à ces données sur simple demande écrite auprès de notre service clients.

PERIODICITE :

- La validité du certificat CACES R482 est fixée à 10 ans.

Référence	FORM_PROG_F2_CACES R482
Date MAJ	15/01/2025